

SOMMAIRE

Arrêté de mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de Guignes 8 novembre 2018	2
Délibération du Conseil Municipal Séance du 21 novembre 2017 Approbation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme	3
Arrêté de mise à enquête publique du projet de modification n°3 du Plan local d'Urbanisme de Guignes 21 avril 2017	5
Délibération du Conseil municipal Séance du 12 septembre 2013 Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme	7
Arrêté de mise à enquête publique du projet de modification n°2 du Plan local d'Urbanisme de Guignes 27 mars 2013	9
Délibération du Conseil municipal Séance du 19 novembre 2009 Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme	11
Arrêté de mise à enquête publique du projet de modification n°1 du Plan local d'Urbanisme de Guignes 7 juillet 2009	13
Délibération du Conseil Municipal Séance du 18 décembre 2008 Approbation de la révision du POS, et d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)	15
Arrêté de mise à enquête publique du projet de révision du POS et d'élaboration du Plan local d'Urbanisme de Guignes 30 juillet 2008	17
Délibération du Conseil Municipal 20 décembre 2007 Arrêt du projet de révision du POS et d'élaboration du Plan local d'Urbanisme de Guignes	19
Délibération du Conseil Municipal 28 mars 2007 Débat sur les orientations générales du P.A.D.D. du PLU de Guignes	22
Délibération du Conseil Municipal 13 décembre 2005 Lancement de la procédure de révision du POS et d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Guignes	24



Guignes

77390

Envoyé en préfecture le 08/11/2018

Reçu en préfecture le 08/11/2018

Affiché le

ID : 077-217702224-20181108-2018_280-AR

ARRETE DU MAIRE

N° 2018/280 ARRETE PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE GUIGNES.

Le Maire de GUIGNES,

VU les articles L.151-43, R.151-51, R.151-52 et R.153-18 du Code de l'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) opposable de la commune de Guignes approuvé le 18 décembre 2018 modifié les 19 novembre 2009, 12 septembre 2013 et 16 novembre 2017 ;

VU le report en annexe au Plan Local d'Urbanisme (PLU) des servitudes d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 01 avril 2016 n° 16DCSE SERV 56 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

VU la lettre de Madame la Préfète du 11 octobre 2018 adressée au maire et sollicitant la commune de Guignes afin qu'elle procède à la mise à jour de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU les pièces du dossier de mise à jour ci-annexé.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Guignes est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, la nouvelle servitude codifiée dans l'arrêté préfectoral n° 16 DCSE SERV 56 relative aux canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé d'hydrocarbures et de produits chimiques est intégrée au Plan Local d'Urbanisme (PLU) par insertion dans les annexes relatives aux servitudes d'utilité publique.

Cette mise à jour est constituée des pièces indiquées ci-après, rassemblées dans le dossier annexé à cet arrêté :

- l'acte instituant la servitude (Arrêté Préfectoral n° 16 DCSE SERV 56) du 1^{er} avril 2016 ;
- la carte délimitant la zone couverte par la servitude ;
- La page de garde de la pièce 1 : Pièces Administratives ;
- La page de garde de la pièce 7.3 : Servitudes d'utilité publique ;
- La page de garde de la pièce 7.3a : Servitudes d'utilité publique Tableau ;

Article 2 : La mise à jour sera effectuée sur les documents d'urbanisme tenus à la disposition du public, en mairie de Guignes et à la Préfecture de Melun.

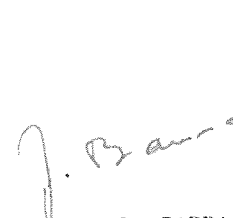
Article 3 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage à la Mairie durant au moins un mois.

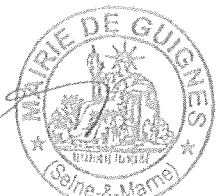
Article 4 : Des exemplaires du présent arrêté ainsi que du dossier annexé de mise à jour seront adressés à :

- Madame la Préfète de Seine-et-Marne
- Monsieur le Directeur Départemental des Services fiscaux de Seine-et-Marne
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires

Notification le : 08.11.2018
Affichage le : 08.11.2018

Fait à Guignes, le 8 novembre 2018


Jean BARRACHIN
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE CONVOCATION

8 NOVEMBRE 2017

DATE D'AFFICHAGE

21 NOVEMBRE 2017

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 15

VOTANTS : 22

N° 2017.11.16/01

2.1 DOCUMENTS

D'URBANISME :

APPROBATION DE LA

MODIFICATION n° 3

DU PLAN LOCAL

D'URBANISME DE LA

COMMUNE DE

GUIGNES.

L'an deux mille dix-sept

Le seize Novembre à 20 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean BARRACHIN - MAIRE

Etaient présents : M. Stéphane AVRON - Mme Anne-Claire PETIT - Mme Sémillia GHOU - M. Jean-Marie ROBY - M. Jacques MATTE - M. Bernard DIEU - M. Marc PERNELLE - M. Bernard BOUTILLIER - Mme Marie-Josée SAVIN - Mme Sophie COURTIER - M. Christophe DAHAN - Mme Nathalie SORCI - Mme Sandra BALLABENE - Mme Justine BESSON

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Patrice SOYER à M. Jacques MATTE.

M. Jean-Pierre GERARDIN à M. Marc PERNELLE.

Mme Catherine MILLET à M. Bernard DIEU.

M. Jean-Pierre CAPPUCCHETTI à M. Jean BARRACHIN.

Mme Irina MATVIICHINE à M. Stéphane AVRON.

Mme Nlandu NTALU MBIYA à Mme Anne-Claire PETIT.

M. Guillaume CHARBONNEL à Mme Justine BESSON.

Absente : Mme Sophie DUTOT

Monsieur Bernard BOUTILLIER a été nommé Secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 2017.11.16/01

2.1 DOCUMENTS D'URBANISME : APPROBATION DE LA MODIFICATION n° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE GUIGNES.

VU le code de l'urbanisme et notamment R.153-8 et suivants et R.153-20 et R.153-21 ;

VU le code de l'environnement et les articles L.123-1 et suivants, ainsi que les articles R.123-1 et suivants sur les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du Code de l'urbanisme ;

VU la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement (ENE) ;

VU la loi n°2012387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

VU la loi n°2015-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Guignes approuvé le 18 décembre 2008 modifié le 19 novembre 2009 et le 12 septembre 2013 ;

VU la commission d'urbanisme du 7 juin 2017 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 20 juin 2017 prescrivant la mise à l'enquête publique de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU les mesures de publicité accomplies ;

VU le bon déroulement de l'enquête publique qui s'est tenue du 5 septembre 2017 au 5 octobre 2017 inclus ;

VU les résultats de l'enquête publique, le rapport et l'avis favorable du commissaire-enquêteur, et ses conclusions motivées du 30 octobre 2017 ;

Monsieur le Maire présente le bilan des avis qui ont été joints au dossier par les personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur notamment son avis favorable et ses conclusions motivées ;

CONSIDERANT que les résultats de ladite enquête ne remettent pas en cause le présent projet de modification du PLU ;

CONSIDERANT que le projet de modification du PLU porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AU située en entrée ouest de la commune pour permettre l'implantation d'une aire d'accueil des gens du voyage communautaire, il porte également sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AUx et sa transformation en zone urbaine UX. (zone d'activité en entrée de ville), ainsi que des adaptations (suppression de l'emplacement réservé n°2 et protection de certains murs de clôture) et précisions réglementaires.

PRESENTE le projet définitif, c'est-à-dire des documents complétés, datés, sans annotation, et prêts à être approuvés par le Conseil Municipal.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE

- CONSIDERANT que les résultats de ladite enquête ne remettent pas en cause le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme.

- APPROUVE la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Guignes telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

- DIT que la présente délibération sera transmise, accompagnée de cinq exemplaires du dossier de modification, à Madame la Préfète.

- DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme ;

• d'un affichage en mairie durant un mois ;

• d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

- Conformément à l'article L153-24 du Code de l'Urbanisme

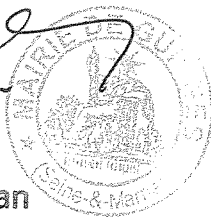
- DIT que la présente délibération sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat (Madame la Préfète de Seine et Marne) et après l'accomplissement des mesures de publicité précitées ;

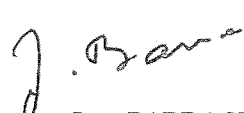
- DIT que le dossier de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Guignes ainsi qu'à la Préfecture de Melun, aux jours et heures habituels d'ouverture.

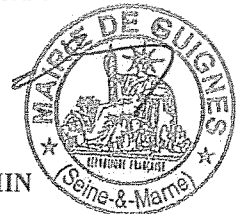
- De la transmission en Préfecture de MELUN le : 21/11/2017
- De l'affichage en mairie le : 21/11/2017
- De la notification le :
- à :

Pour extrait conforme


Le Maire
BARRACHIN Jean




Jean BARRACHIN
Maire



Département de Seine-et-Marne
Arrondissement de Melun

Mairie de



Guignes
77390

ARRÊTÉ PRESCRIVANT LA MISE A ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE MODIFICATION N°3 DU PLU DE LA COMMUNE DE GUIGNES

N° 2017/204

Le Maire de GUIGNES,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R.153-8 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et les articles L.123-1 et suivants, ainsi que les articles R.123-1 et suivants sur les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le PLU de la commune de Guignes approuvé le 18 décembre 2008 et modifié le 19 novembre 2009 et le 12 septembre 2013 ;

Vu la décision en date 21 avril 2017 de Madame la Présidente du tribunal administratif de MELUN, désignant Monsieur Henri LADRUZE en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu le contenu du dossier de modification soumis à enquête publique.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de Guignes pour une durée de 31 jours, à compter du mardi 5 septembre 2017 jusqu'au jeudi 5 octobre 2017 inclus.

Article 2 :

Monsieur Henri LADRUZE, Directeur d'école retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du tribunal administratif de Melun.

Article 3 :

Les pièces du dossier de projet de modification, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé et ouvert par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de Guignes du 5 septembre 2017 au 5 octobre 2017 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat de Mairie: lundi de 14h à 17h, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 9h à 11h45 et de 14h à 17h et le samedi matin de 9h à 11h45.

Un registre dématérialisé sera mis en ligne sur le site internet suivant : enquetemodifplu3communeguignes@gmail.com pendant la durée de l'enquête soit du 5 septembre 2017 à 9h au 5 octobre 2017 à 17h.

Les informations relatives à l'enquête publique ainsi que le dossier d'enquête seront également consultables sur le site internet de la mairie, à l'adresse suivante : www.ville-guignes.fr

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou encore adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur à la mairie, à l'adresse suivante : Mairie de Guignes - rue de Meaux - 77390 GUIGNES, et par voie électronique à l'adresse courriel suivante : enquetemodifplu3communeguignes@gmail.com

Article 4 :

Indépendamment des dispositions des précédents articles, les observations pourront être reçues par le commissaire-enquêteur qui se tiendra à la disposition du public, à la Mairie de Guignes pendant les trois jours suivants, c'est-à-dire les :

- Mardi 5 septembre 2017 de 9h00 à 11h45
- Samedi 23 septembre 2017 de 9h00 à 11h45
- Jeudi 5 octobre 2017 de 14h00 à 17h00

Article 5 :

Un avis portant sur les indications d'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera aussi publié par voie d'affiches et éventuellement, par tous autres procédés en vigueur en Mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et elle sera certifiée par lui.

Une copie des mentions publiées dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 6 :

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à M. Le Maire de Guignes.

Article 7 :

A l'expiration du délai, le registre sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui ; ce registre sera assorti, le cas échéant, des documents annexés.

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire le dossier de l'enquête avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Article 8 :

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat ainsi que sur le site internet de la mairie, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance dans les conditions prévues au titre du Code de l'environnement.

Article 9 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée par Monsieur le Maire à Monsieur le Préfet et à Madame la Présidente du tribunal administratif de MELUN.

Article 10 :

Au terme de l'enquête et après examen du rapport du commissaire-enquêteur, le conseil municipal pourra prendre la décision d'approuver le projet de modification du plan Local d'Urbanisme (PLU)

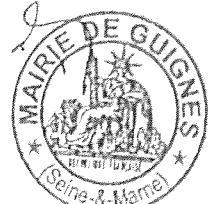
Article 11:

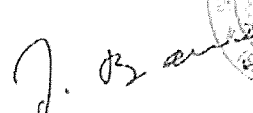
Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- à Madame la Présidente du tribunal administratif de Melun.
- à Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- aux Personnes Publiques associées

Fait à GUIGNES, le 20 juin 2017

Transmission en Préfecture le : 21/06/2017
Notification le : 22/06/2017
Affichage le : 22/06/2017



Le Maire
Jean BARRACHIN



Le Maire
Jean BARRACHIN

MAIRIE de GUIGNES
77390 - GUIGNES
Tél. 01 64 42 51 30
Fax 01 64 06 29 48

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE CONVOCATION
5 SEPTEMBRE 2013

DATE D'AFFICHAGE
19 SEPTEMBRE 2013

EN EXERCICE : 17
PRESENTS : 13
VOTANTS : 14

N°2013.09.12/02
2.1 DOCUMENTS
D'URBANISME :
APPROBATION DE LA
MODIFICATION n°2 DU
PLAN LOCAL
D'URBANISME.

L'an deux mille treize

Le douze septembre à 20 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean BARRACHIN - MAIRE

Etaient présents : MM. Stéphane AVRON - Jacques MATTE - Jean-Pierre GERARDIN - Patrice SOYER - Jean-Marie ROBY - Marc PERNELLE - Alain LEMAIRE - Mme Sophie COURTIER - MM. Jean-Philippe GURLIAT - Christophe DAHAN - Jean-Pierre CAPPUCITTI - Mme Irina MATVIICHINE -

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absent excusé ayant donné procuration :

Monsieur Guillaume CHARBONNEL à Monsieur Stéphane AVRON.

Absents : Monsieur Philippe DALIBOT - Madame Nathalie HOLVEC-GIRARDEAU - Madame Pascale BOSSARD -

Monsieur Jean-Pierre CAPPUCITTI a été nommé Secrétaire.

N°2013.09.12/02

2.1 DOCUMENTS D'URBANISME : APPROBATION DE LA MODIFICATION n°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Guignes approuvé le 18 décembre 2008,

VU la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Guignes approuvé le 19 novembre 2009,

VU la délibération en date du 13 décembre 2012 portant sur le lancement de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Guignes, concernant les points suivants :

- Adaptation de certains articles du règlement afin de rendre plus facile l'implantation des bâtiments sur certaines parcelles de configuration particulière ; d'apporter quelques ajustements réglementaires dans la Zone IAU, notamment à l'article 7 de cette zone, relatif à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives,

VU l'arrêté du 27 mars 2013 de Monsieur le Maire prescrivant la mise à l'enquête publique de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable du Commissaire enquêteur en date du 24 juin 2013,

VU la recommandation du Commissaire enquêteur visant à trouver une formulation moins subjective que : parti architectural « recherché et justifié » et proposant : « expression volumétrique simple et conforme aux usages locaux »,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal prendra en compte cette recommandation,

CONSIDERANT que le projet de modification du PLU portant sur l'adaptation de certains articles du règlement afin de rendre plus facile l'implantation des bâtiments sur certaines parcelles de configuration particulière, apporte quelques ajustements réglementaires dans la Zone IAU, notamment à l'article 7 de cette zone, relatif à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- DECIDE d'approuver la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'elle est annexée à la présente délibération.

- DIT que la présente délibération fera l'objet conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

- DIT que, conformément à l'article L123-10 du Code de l'Urbanisme, la modification du Plan Local d'Urbanisme approuvée est tenue à la disposition du public.

Envoyé en préfecture le 19/09/2013

Reçu en préfecture le 19/09/2013

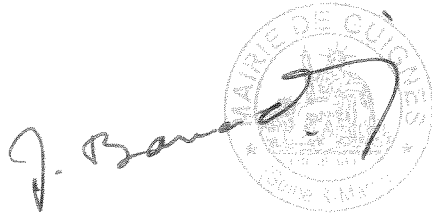
Affiché le

19/09/2013

- DIT que la présente délibération et les dispositions de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ne seront exécutoires qu'après :
 - sa réception par Madame la Préfète de Seine et Marne.
 - l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en Mairie durant un mois, insertion d'une mention dans un journal local).
 - Transmet trois exemplaires du dossier approuvé à Madame la Préfète de Seine et Marne.

Pour extrait conforme,

- De la transmission en Préfecture de MELUN le : 19.09.2013
- De l'affichage en mairie le : 19.09.2013
- De la notification le : 19.09.2013
- à :



Le Maire
Jean BARRACHIN



Jean BARRACHIN
Maire



ARRÊTÉ PRESCRIVANT LA MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION N°2 DU PLU DE LA COMMUNE DE GUIGNES

N° 2013/115

Le Maire de GUIGNES,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 123-19 ;

Vu la loi 83-630 du 12 juillet 1983 modifiée relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2009 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2012 décidant d'effectuer une nouvelle modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Melun en date du 15 février 2013 désignant le Commissaire Enquêteur.

Vu le dossier de modification n° 2 soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Guignes pour une durée de 32 jours , à compter du 26 avril 2013 au 27 mai 2013 inclus.

Article 2 :

Le projet de modification a pour but d'apporter quelques ajustements réglementaires dans la zone IAU, notamment à l'article 7 de cette zone, relatif à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.

Article 3 :

Monsieur Yves MONTAUBIN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Henri LADRUZE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par M. le Président du Tribunal Administratif de Melun.

Article 4 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie pendant 32 jours consécutifs du 26 avril 2013 au 27 mai 2013 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur qui les annexera au dit registre.

Article 5 :

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition des personnes qui demandent à être entendues. Il les recevra à la mairie le vendredi 26 avril 2013 de 9 heures à 11 heures 45, le samedi 11 mai 2013 de 9 heures à 11 heures 45 et le lundi 27 mai 2013 de 14 heures à 17 heures.

Article 6 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 4 , le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la commune le dossier avec son rapport comportant ses conclusions motivées.

Une copie de ce rapport et des conclusions sera adressée au Préfet, ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Melun.

Article 7 :

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en Mairie aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat.

Envoyé en préfecture le 27/03/2013

Reçu en préfecture le 27/03/2013

Article 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins de Monsieur le Maire, 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans les journaux désignés ci-après :

- La République de Seine et Marne
- Le Parisien

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et autres lieux fréquentés par le public et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Un exemplaire des journaux dans lesquels auront été publiés les avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la 1ère insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la 2^{ème} insertion.

Article 9 :

Le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique par Monsieur le Maire :

- à Madame la Préfète de Seine et Marne,
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Yerres à l'Ancoeur,
- à Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile de France,
- à Monsieur le Président du Conseil Général de Seine et Marne,
- à Monsieur le Président du Syndicat des Transports d'Ile de France,
- à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine et Marne,
- à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Seine et Marne,
- à Monsieur le Président de la Chambre de Métiers de Seine et Marne.

Article 10 :

Le présent arrêté sera adressé:

- à Madame la Préfète de Seine et Marne,
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Melun,
- à Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Fait à GUIGNES, le 27 mars 2013


Le Maire
Jean BARRACHIN



Certifié exécutoire
compte tenu de la
transmission 27 MARS 2013
en préfecture le ...
de la publication le ..., 28 MARS 2013


Le Maire
BARRACHIN Jean



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE CONVOCATION

13 NOVEMBRE 2009

DATE D'AFFICHAGE

26 NOVEMBRE 2009

EXERCICE : 21

PRESENTS : 20

VOTANTS : 21

N° 2009.11.19/3

APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

L'an deux mille neuf

Le dix-neuf novembre à 20 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique
sous la Présidence de Monsieur Jean BARRACHIN - MAIRE

Etaient présents : MM. Stéphane AVRON - Jacques MATTE - Jean-Pierre GERARDIN - Fabrice MARTOGLIO - Patrice SOYER - Jean-Marie ROBY - Marc PERNELLE - Alain LEMAIRE - Mme Sophie COURTIER - MM. Jean-Philippe GURLIAT - Stéphane GRIVART - Christophe DAHAN - Guillaume CHARBONNEL - Philippe DALIBOT - Mme Nathalie GIRARDEAU - M. Jean-Pierre CAPPUCITTI - Mmes Irina MATVIICHINE - Stéphanie PASCUAL - Pascale BOSSARD -

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement
conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absente excusée ayant donné procuration :

Madame Francine CHEVALIER à Monsieur Stéphane AVRON.

Monsieur Jean-Philippe GURLIAT a été nommé Secrétaire.

N° 2009.11.19/3

APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123.13, L 123.19, R 123.19, R 123.24, R 123.25;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Guignes approuvé le 18 décembre 2008 ;

VU l'arrêté du 7 juillet 2009 n° 2009/81 de M. le Maire prescrivant la mise à l'enquête publique de la modification du Plan Local d'urbanisme du 14 septembre 2009 au 14 octobre 2009 inclus ;

VU le rapport et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur en date du 20 octobre 2009;

CONSIDERANT que les résultats de ladite enquête ne remettent pas en cause la présente modification du PLU ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

APRES en avoir délibéré :

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Guignes telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.24 et R 123.25 du Code de l'Urbanisme ;

- d'un affichage en mairie durant un mois ;

- d'une mention dans un journal local ;

DIT que, conformément à l'article L 123.10 du Code de l'Urbanisme, la modification du Plan Local d'Urbanisme approuvée est tenue à la disposition du public à la Mairie de Guignes ainsi qu'à la Préfecture de Seine et Marne, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

DIT que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

DIT que la présente délibération accompagnée d'un dossier de modification du P.L.U. authentifié, sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

TRANSMET cinq exemplaires du dossier approuvé à Monsieur le Préfet de Seine et Marne ;

- De la transmission en Préfecture de MELUN le : 26.11.2009
- De l'affichage en mairie le : 26.11.2009
- De la notification le :
- à :

J. Barrachin

le Maire
BARRACHIN Jean

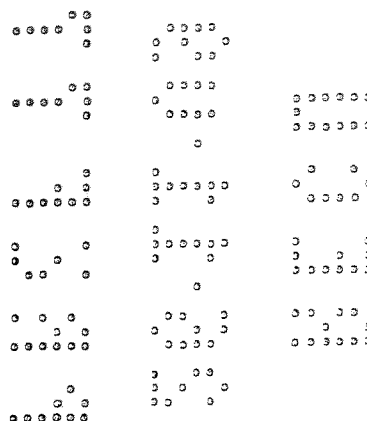


Pour extrait conforme,

J. Barrachin



Jean BARRACHIN
Maire



N° 2009/81

LE MAIRE,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123.13, L123.19, R123.19, R 123.24, R 123.25;

VU la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

VU la loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU les décrets 85.452 et 453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi visée ci-dessus, modifié par le décret du 10 octobre 1994 ;

VU le PLU de la commune de Guignes approuvé le 18 décembre 2008,

VU la décision en date du 18 juin 2009 de M. le Président du Tribunal Administratif de MELUN, désignant Monsieur Roger BARTHÈS, demeurant 6, rue Félix Herbet à Fontainebleau (77300) en qualité de Commissaire Enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU de Guignes (n° INSEE : 77222) , pour une durée d'un mois du 14 septembre 2009 au 14 octobre 2009 inclus ;

ARTICLE 2 : Le projet de modification vise essentiellement à améliorer la maîtrise de l'urbanisation sur un secteur de la commune de Guignes, classé en zone urbaine dans le PLU approuvé (zone UB et UX), et sur lequel un projet de construction d'une caserne de pompiers et leurs logements est programmé. Cette modification proposée du PLU sera aussi l'occasion de réaliser des ajustements réglementaires.

ARTICLE 3 : Monsieur Roger BARTHÈS, Domicilié 6, rue Félix Herbet à Fontainebleau (77300) exerçant la profession de Provisseur honoraire retraité a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de MELUN ;

ARTICLE 4 : Le dossier de modification du PLU et les pièces qui l'accompagnent ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront déposés à la mairie de Guignes pendant une durée d'un mois aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie du 14 septembre 2009 au 14 octobre 2009 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête mis à sa disposition ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :Mairie de Guignes Rue de Meaux - 77390 GUIGNES

ARTICLE 5 : Indépendamment des dispositions du précédent article les observations seront reçues à la mairie de Guignes, par le Commissaire Enquêteur qui se tiendra à la disposition du public pendant les trois jours suivants, c'est à dire le lundi 14 septembre 2009 de 14 h à 17 h – le jeudi 1^{er} octobre 2009 de 14 h à 17 h – le mercredi 14 octobre 2009 de 14 h à 17 h.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Maire qui le transmettra dans les 24 heures au Commissaire Enquêteur, ce registre assorti, le cas échéant, des documents annexés par le public.
Le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et dans un document séparé, ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 : Copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera adressée au Préfet du Département de Seine et Marne et au Président du Tribunal Administratif de MELUN.
Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront en prendre communication dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978.

ARTICLE 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents dans les deux journaux régionaux ou locaux ci-après désignés : - La république de Seine-et-Marne
- Le parisien

Le présent arrêté éventuellement sous forme d'avis sera publié par voie d'affiche notamment à la porte de la Mairie et par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces publicités seront certifiées par le maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 9 : Le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique par le Maire :

- à M. le Préfet ;
- à M. le Président de la Communauté de Communes de l'Yerres à l'Ancoeur,
- à M. le Président du Conseil Régional d'Ile de France,
- à M. le Président du Conseil Général de Seine et Marne,
- à M. le Président du Syndicat des Transports D'Ile de France,
- à M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine et Marne,
- à M. le Président de la Chambre d'Agriculture de Seine et Marne,
- à M. le Président de la Chambre de Métiers de MONTEREAU,

ARTICLE 10 : Copie du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- à Monsieur le Commissaire Enquêteur.
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Melun

Fait à GUIGNES, le 7 juillet 2009

Certifié exécutoire compte tenu :

De la transmission en Préfecture le :

De la publication le :



Jean BARRACHIN
Maire

Jean BARRACHIN
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE CONVOCATION

11 DECEMBRE 2008

DATE D'AFFICHAGE

23 DECEMBRE 2008

EXERCICE : 22

PRESENTS : 18

VOTANTS : 21

L'an deux mille huit

Le dix-huit décembre à 20 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean BARRACHIN - MAIRE

Etaient présents : MM. Stéphane AVRON - Jacques MATTE - Jean-Pierre GERARDIN - Fabrice MARTOGLIO - Patrice SOYER - Jean-Marie ROBY - Marc PERNELLE - Alain LEMAIRE - Mme Sophie COURTIER - MM. Stéphane GRIVART - Christophe DAHAN - Guillaume CHARBONNEL - M. Philippe DALIBOT - Mme Nathalie GIRARDEAU - M. Jean-Pierre CAPPUCCHETTI - Mmes Pascale BOSSARD - Claudine BONNEAU -

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Francine CHEVALIER à Monsieur Jean BARRACHIN.

Monsieur Jean-Philippe GURLIAT à Madame Nathalie GIRARDEAU.

Madame Irina MATVIICHINE à Monsieur Jean-Pierre GERARDIN.

Absente : Melle Stéphanie PASCUAL.

Monsieur Patrice SOYER a été nommé Secrétaire.

N° 2008.12.18/11

N° 2008.12.18/11

URBANISME :

APPROBATION DE LA
REVISION DU POS , ET
D'ELABORATION DU

PLAN LOCAL

D'URBANISME DE

GUIGNES.

URBANISME : APPROBATION DE LA REVISION DU POS , ET D'ELABORATION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME DE GUIGNES.

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 20 juin 2001 révisé le 13 décembre 2005

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2005 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme et lançant la concertation

Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du PADD en date du 28 mars 2007 ;

Vu la délibération en date du 20 décembre 2007 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008/125 en date du 30 juillet 2008 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme ;

Vu les remarques émises par les services consultés suite à l'arrêt du projet de PLU,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur et l'avis favorable qu'il émet sur le dossier de plan local d'urbanisme

Considérant que les remarques effectuées par les services consultés et les résultats de ladite enquête justifient des adaptations mineures du projet de PLU,

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le maire,

après en avoir délibéré ;

1039

A L'UNANIMITE,

DECIDE d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération;

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.

DIT que, conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Guignes et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,

DIT que la présente délibération sera exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité précitées ci-dessus.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne, accompagné d'un dossier de PLU complet et authentifié ;

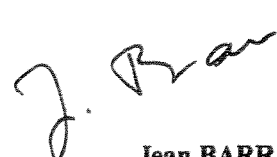
TRANSMET cinq dossiers de PLU à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

- De la transmission en Préfecture de MELUN le : 23/12/2008
- De l'affichage en mairie le : 23/12/2008
- De la notification le :
- à :


Le Maire
BARRACHIN Jean



Pour extrait conforme,


Jean BARRACHIN
Maire



LE MAIRE,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123.13, L 123.19, R 123.19, R 123.24, R 123.25;

VU la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

VU la loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU les décrets 85.452 et 453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi visée ci-dessus, modifié par le décret du 10 octobre 1994 ;

VU le POS approuvé le 20 juin 2001, révisé le 13 décembre 2005 ;

VU la délibération du 13 décembre 2005 prescrivant la révision du POS afin d'élaborer un P.L.U. et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

VU la délibération du 20 décembre 2007 arrêtant le projet de révision et tirant le bilan de la concertation du P.L.U. ;

VU l'ordonnance en date du 9 avril 2008 de M. le Président du Tribunal Administratif de MELUN, désignant Monsieur Roger BARTHES en qualité de Commissaire Enquêteur ;

VU les pièces du dossier de révision du P.O.S. et l'élaboration du P.L.U. soumis à l'enquête publique ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de plan Local d'urbanisme de Guignes (N° INSEE : 77222) pour une durée d'un mois du 16 septembre 2008 au 16 octobre 2008

ARTICLE 2 : Monsieur Roger BARTHES, Domicilié 6, rue Félix Herbet à FONTAINEBLEAU (77300) exerçant la profession de Proviseur honoraire retraité a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de MELUN ;

ARTICLE 3 : Le dossier de projet de P.L.U. et les pièces qui l'accompagnent ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront déposés à la mairie de Guignes pendant une durée d'un mois aux jours et heures habituels d'ouverture à la mairie du 16 septembre 2008 au 16 octobre 2008 inclus

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête mis à sa disposition ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Mairie de Guignes – rue de Meaux – 77390 GUIGNES

ARTICLE 4 : Indépendamment des dispositions du précédent article les observations seront reçues à la mairie de Guignes, par le Commissaire Enquêteur, pendant les trois jours suivants, c'est à dire le Mardi 16 septembre 2008 de 14h à 17h, le Jeudi 2 octobre 2008 de 14h à 17h et le Jeudi 16 octobre 2008 de 14h à 17h, le Commissaire Enquêteur recevra le public à la mairie.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Maire qui le transmettra dans les 24 heures au Commissaire Enquêteur, ce registre assorti, le cas échéant, des documents annexés par le public.

Le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et dans un document séparé, ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 : Copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera adressée par le Maire au Préfet de Seine et Marne et au Président du Tribunal Administratif de MELUN.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront en prendre communication dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978.

ARTICLE 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents dans les deux journaux régionaux ou locaux ci-après désignés :

- La République de Seine-et-Marne
- Le Parisien

Le présent arrêté éventuellement sous forme d'avis sera publié par voie d'affiche notamment à la porte de la Mairie et par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces publicités seront certifiées par le maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de Seine ;
- Au Commissaire Enquêteur.

Certifié exécutoire compte tenu :

De la transmission en Préfecture le : 31.07.2008

De la publication le : 4.08.2008

Fait à Guignes, le 30 juillet 2008



Jean BARRACHIN
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE CONVOCATION

14 DECEMBRE 2007

DATE D'AFFICHAGE

27 DECEMBRE 2007

EXERCICE : 13

PRESENTS : 10

VOTANTS : 11

L'an deux mille sept

Le vingt décembre à 20 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean BARRACHIN - MAIRE

Etaient présents : MM. Jean JULIEN – Stéphane AVRON - Jacques MATTE - Alain LEMAIRE - Patrice SOYER - Jean-Marie ROBY - Jean-Pierre GERARDIN - Mme Sophie COURTIER – M. Marc PERNELLE

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absente excusée ayant donné procuration :

Madame Martine MAGRON à Monsieur Jacques MATTE.

Absents : Mme Josette TOUZEL – M. Roger LEROY.

Monsieur Patrice SOYER a été nommé Secrétaire.

N° 2007.12.20/16 :

URBANISME :

REVISION DU POS ET

ELABORATION DU

PLU : BILAN DE LA

CONCERTATION ET

ARRET DU PROJET DU

PLAN LOCAL

D'URBANISME

N° 2007.12.20/16 :

**URBANISME : REVISION DU POS ET ELABORATION DU PLU : BILAN DE LA
CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (Article L 123.1 et suivants et R 123.1 et suivants du Code de l'Urbanisme) prendre en compte les évolutions survenues depuis 2000 et permettre l'évolution de la commune par un développement cohérent et maîtrisé, estimé à 4200 habitants à l'horizon 2015, répondant aux besoins des habitants présents et futurs et respectueux de l'environnement, les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation, le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal, dans sa séance du 28 mars 2007 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, les principales options, orientations et règles que contient le projet de PLU.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123.9, L 123.13, L 300.2, R123.18 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2005 décidant de prescrire la révision totale du plan d'occupation des sols approuvé le 20 juin 2001 en vue de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2005 définissant les modalités de la concertation ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2007 portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,

VU le projet de plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

VU le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire rappelle les modalités mises en œuvre pour cette concertation :

- Diffusion d'un courrier d'information distribué à tous les habitants dans leurs boîtes aux lettres.
- Information dans les bulletins municipaux de février 2006, octobre 2006, février 2007 et janvier 2008.
- Information dans un journal local (la république de Seine-et-Marne) le 26 décembre 2005 faisant mention de la délibération prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en vue de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.
- Réunion publique de concertation avec la population le 30 novembre 2007
 - (présentation de la réunion est annexée à la délibération)

-14 courriers ont été adressés en mairie

-4 observations ont été portées sur le registre ouvert en Mairie pour la concertation.

Les observations formulées concernent le zonage et sont relatives à la constructibilité des parcelles, viabilisation.

De tous ces éléments il ressort que le bilan de la concertation est favorable au projet de révision du PLU.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT que les personnes qui se sont exprimées au cours de la concertation : personnes publiques associées et population, après avoir présenté leur remarques, ont émis un avis favorable sur les objectifs contenus dans le nouveau Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDERANT qu'un débat au sein du Conseil Municipal a eu lieu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

CONSIDERANT que le projet de P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à la révision et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

- d'ARRETER le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

- de SOUMETTRE POUR AVIS le projet de Plan Local d'Urbanisme à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du P.L.U. :

- Services de l'Etat :

- Direction Départementale de l'Équipement (DDE)
- Direction Régionale de l'Environnement d'Ile de France (DIREN)
- Service Départemental Architecture et Patrimoine (SDAP)
- Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF)
- Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale de Seine et Marne

Personnes Publiques autres que l'Etat :

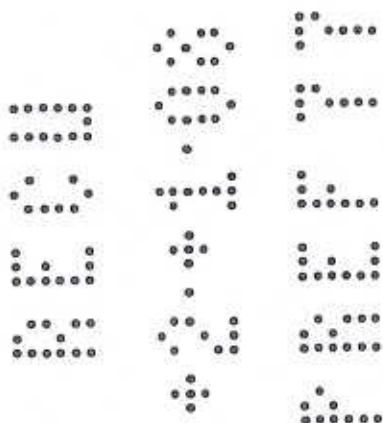
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- au Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- au Président de l'Etablissement Public en matière de Coopération Intercommunale compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'Agriculture ;

- de SOUMETTRE POUR AVIS le projet de Plan Local d'Urbanisme aux organismes (ou leurs représentants) consultés à leur demande à l'élaboration du P.L.U. ;
- aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés ; et aux maires des communes limitrophes ;
- aux organismes ou Associations compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture et d'habitat et de déplacements.
- de TRANSMETTRE la présente délibération annexée à trois exemplaires du projet de P.L.U. arrêté à M. le Préfet de Seine et Marne.

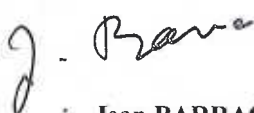
Conformément au dernier alinéa de l'article L 300.2. du code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet de révision, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R 123.18 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention dans un journal local diffusé dans le département.

- De la transmission en Préfecture de MELUN le :
- De l'affichage en mairie le :
- De la notification le :
- à :



Pour extrait conforme,


Jean BARRACHIN
 Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE CONVOCATION

21 MARS 2007

DATE D'AFFICHAGE

4 AVRIL 2007

EXERCICE : 13

PRESENTS : 10

VOTANTS : 13

L'an deux mille sept

Le vingt-huit mars à 20 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean BARRACHIN - MAIRE -

Etaient présents : MM. Jean JULIEN – Stéphane AVRON - Jacques MATTE – Alain LEMAIRE – Jean-Marie ROBY - Jean-Pierre GERARDIN – Mme Sophie COURTIER – MM. Marc PERNELLE – Roger LEROY -

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné procuration :

Monsieur Patrice SOYER à Monsieur Jacques MATTE.

Madame Martine MAGRON à Monsieur Roger LEROY.

Madame Josette TOUZEL à Monsieur Jean JULIEN.

Monsieur Jean-Pierre GERARDIN a été nommé Secrétaire.

N° 2007.3.28/12

**URBANISME :
ELABORATION DU
PLU PROJET
D'AMENAGEMENT ET
DE DEVELOPPEMENT
DURABLE (PADD) :
ORIENTATIONS
GENERALES.**

N° 2007.3.28/12

**URBANISME : ELABORATION DU PLU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) : ORIENTATIONS GENERALES.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'élaboration du PLU, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable. La commission de révision du POS et d'élaboration du PLU s'est d'ailleurs réunie sur ce sujet, le 21 mars dernier, quelques corrections ont été apportées sur ce document établi par notre architecte urbaniste.

Monsieur Jean JULIEN, fait alors lecture à l'Assemblée du Projet d'Aménagement et de Développement Durable PADD.

Monsieur le Maire précise que la procédure prévoit ensuite la consultation des personnes publiques associées et la concertation avec la population. La prochaine étape dans l'élaboration du PLU consiste à déterminer le zonage et le règlement et donc à l'examen dans le détail par quartier du territoire de Guignes.

À ce stade, nous définissons les orientations générales, et les objectifs à atteindre.

VU la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 dite loi SRU, complétée et modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123.1 et L 123.9,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2005.12.13/17 du 13 décembre 2005 prescrivant la révision du POS et de l'élaboration du PLU,

VU l'avis favorable de la commission de révision du POS et de l'élaboration du PLU sur les orientations générales du PADD,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur JULIEN,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

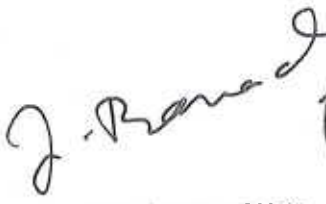
A L'UNANIMITE,

- APPROUVE les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable PADD présenté.

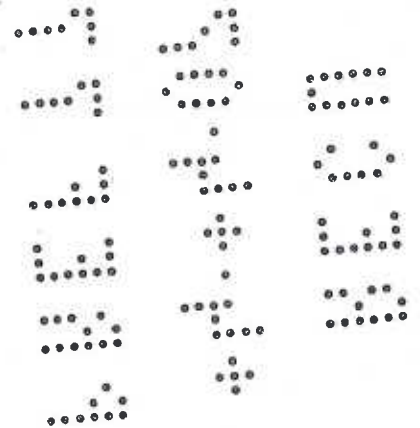
- PRECISE que les orientations générales du PADD sont annexées à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

- De la transmission en Préfecture de MELUN le :
- De l'affichage en mairie le :
- De la notification le :
- à :




Jean BARRACHIN
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE CONVOCATION
6 DECEMBRE 2005

DATE D'AFFICHAGE
19 DECEMBRE 2005

EXERCICE : 15
PRESENTS : 9
VOTANTS : 13

L'an deux mille cinq

Le treize décembre à 20 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean BARRACHIN - MAIRE -

Etaient présents : MM. JULIEN - AVRON - MATTE - SOYER - ROBY - GERARDIN - PERNELLE - LEROY -

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Sophie COURTIER à Monsieur Stéphane AVRON.

Monsieur Jean-Claude GAUTHRIN à Monsieur Jacques MATTE.

Monsieur Alain LEMAIRE à Monsieur Jean JULIEN.

Madame Josette TOUZEL à Monsieur Patrice SOYER

Absents : M. Jean-Pierre GALEA - Mme Martine MAGRON -

Monsieur Jacques MATTE a été nommé Secrétaire.

N° 2005.12.13/17

URBANISME : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PRESCRIVANT LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS ET L'ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME (articles L.123.1 et suivants et R 123.1 et suivants du Code de l'Urbanisme) et DEFINISSANT LES MODALITES DE LA CONCERTATION (article L 300.2 du Code de l'Urbanisme).

N° 2005.12.13/17

URBANISME : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PRESCRIVANT LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS ET L'ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME (articles L.123.1 et suivants et R 123.1 et suivants du Code de l'Urbanisme) et DEFINISSANT LES MODALITES DE LA CONCERTATION (article L 300.2 du Code de l'Urbanisme).

Monsieur le Maire EXPOSE aux conseillers qu'en application de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, le Plan d'Occupation des Sols tel qu'il a été approuvé le 20 juin 2001, révisé le 13 décembre 2005, ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la commune. Il est nécessaire d'envisager une réorganisation de l'espace communal et une redéfinition de l'affectation des sols en

• fonction des besoins ;

• EXPOSE les objectifs de la commune qui conduisent à envisager la révision du Plan d'Occupation des Sols opposable :

1. Développement et maîtrise de l'urbanisation de la commune.
2. La révision des secteurs du plan de masse.
3. Adaptation et renforcement des équipements publics pour répondre à ce développement urbain.
4. Maintien de l'offre commerciale en centre ville.
5. Renforcement des activités : commerciales, artisanales, négoce et industrie en périphérie.
6. Mise en place d'emplacements réservés pour la réalisation des voies nouvelles, sentes et parkings publics.
7. Mise en place d'une politique de protection du patrimoine bâti et de requalification du paysage urbain (centre ville, RN 19, zone d'activité ancienne...)

.../...

8. Mise en valeur de l'environnement naturel et paysager.

9. La prise en compte des modifications législatives et réglementaires.

INFORME le Conseil Municipal des lois n° 85 729 du 18 juillet 1985, n° 88-1202 du 30 décembre 1988, n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 et n° 2003-590 du 2 juillet 2003 ;

Ces lois régissent notamment l'article L 300.2 du Code de l'Urbanisme, qui pose le principe d'une concertation organisée par la commune tout au long de l'élaboration ou révision de son document d'urbanisme.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A LA MAJORITE, 11 voix « POUR » et 2 abstentions,

- DECIDE de prescrire la révision du P.O.S. pour élaborer un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément au chapitre III – articles L 123.1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

- DECIDE que la révision a pour objectif le :

1. Développement et maîtrise de l'urbanisation de la commune.
2. La révision des secteurs du plan de masse.
3. Adaptation et renforcement des équipements publics pour répondre à ce développement urbain.
4. Maintien de l'offre commerciale en centre ville.
5. Renforcement des activités : commerciales, artisanales, négoce et industrie en périphérie.
6. Mise en place d'emplacements réservés pour la réalisation des voies nouvelles, sentes et parkings publics.
7. Mise en place d'une politique de protection du patrimoine bâti et de requalification du paysage urbain (centre ville, RN 19, zone d'activité ancienne...)
8. Mise en valeur de l'environnement naturel et paysager.
9. La prise en compte des modifications législatives et réglementaires.

- DECIDE, en vue de cette révision du P.O.S. et élaboration d'un P.L.U. d'organiser la concertation (articles L 123.6 et L.300.2) associant pendant la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales, les personnes concernées dont les représentants de la profession agricole ;

Cette concertation se fera selon les modalités suivantes :

- courrier aux administrés,
- annonce dans les journaux locaux ou bulletins municipaux,
- réunion publique (présentation du projet),

A l'issue de cette concertation, le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui délibérera.

- DEMANDE, que les Services de l'Etat soient associés, conformément aux articles L 121.4 et L 123.7 du Code de l'Urbanisme, aux travaux d'élaboration du PLU ;

- DEMANDE, conformément à l'article L 121.7 du Code de l'Urbanisme que les services de la Direction Départementale de l'Équipement soient mis à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure d'élaboration du PLU ;

Conformément à l'article L 123.8 du Code de l'Urbanisme, les autres personnes publiques : Conseil Régional, Conseil Général, Chambres Consulaires, organismes chargés des Transports Urbains, SIEP, seront consultées, à leur demande, tout au long de la procédure.

Il en sera de même pour les associations agréées ainsi que les maires des communes voisines et les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale intéressés en vertu de l'article R 123.16 ;

- DESIGNER les membres de la commission d'étude de la révision du POS du Conseil Municipal, chargés de suivre l'élaboration du P.L.U. ;

- INVITE le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour engager les études et à organiser la consultation de cabinets d'architectes urbanistes afin de proposer au Conseil Municipal le bureau d'études qui réalisera les études nécessaires à l'élaboration du PLU ;

- DECIDE de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L 121.7 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU ;

- RAPPELLE que les crédits destinés au financement de toutes les dépenses en découlant ont été ouverts au budget primitif 2006 à l'article 202 du chapitre 20 ;

- PRECISE que des comptes rendus des travaux des réunions d'études seront diffusés à chacun des membres concernés ;

- S'ENGAGE conformément à l'article L 123.9 à organiser un débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet ;

- DIT que la présente délibération sera :

- NOTIFIEE par le Maire :

- à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,

- à Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile de France,

- à Monsieur le Président du Conseil Général de Seine-et-Marne,

- à Monsieur le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal compétent en matière d'élaboration de SCOT,

• • à Monsieur le Président du Syndicat des Transports d'Ile de France ou des Transports Urbains,

• • à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne

• • à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne

• • à Monsieur le Président de la Chambre de Métiers de Melun

• Cette délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes (conformément aux dispositions des articles R 123.24 et R 123.25 du Code de l'Urbanisme) :

• - d'un affichage en mairie pendant un mois ;

• - d'une publication dans un journal diffusé dans le département ;

• Elle deviendra exécutoire dès sa transmission au préfet de Seine et Marne (Direction des Actions Interministérielles – 1^{er} bureau) et dès l'accomplissement des mesures de publicité citées ci-dessus.

- De la transmission en Préfecture de MELUN le :
- De l'affichage en mairie le :
- De la notification le :
- à :

Pour extrait conforme


Jean BARRACHIN
Maire

